



Résidence Chantereines

Contrat d'entretien du jardin

CONTRAT VALABLE POUR UNE ANNÉE de mars à décembre

Cadence de passage : 1 par mois de mars à décembre, **soit 10 passages par an.**

1. DESCRIPTION DU JARDIN

Sur un terrain de 4428 m², d'environ 80 × 70 m, la résidence Chantereines, sise aux 16 et 18 de la rue des Chantereines à Montreuil (Seine-Saint-Denis), comporte un jardin entourant ses deux bâtiments et d'un fossé entourant un garage indépendant, surmonté d'un parking aérien.

Le jardin comprend une pelouse d'une surface totale de 900 m² environ, entourée de 200 m de haies. Elle est plantée de 25 arbres de variétés diverses.

Sur ses côtés est et sud, le garage et le parking sont entourés d'une vingtaine d'arbres, essentiellement des acacias.

Voir en annexe la photo aérienne et le plan qui référence les arbres, haies et massifs.

2. PRESTATIONS À RÉALISER

2.1. Entretien des pelouses

Les pelouses seront régulièrement tondues et débarrassées des produits de coupe qui seront évacués à chaque passage aux décharges publiques, tous les mois environ, d'avril à juillet et septembre.

La tonte de la pelouse doit être respectueuse de la biodiversité (pas de tonte à ras, surtout au printemps).

La découpe des filets et contre-filets des massifs et allées sera exécutée une fois par an.

Les pelouses recevront un engrais d'entretien en 1 épandage.

Traitement sélectif des pelouses, 1 fois par an.

Le ramassage des feuilles sera exécuté à chaque passage et elles seront évacuées.

2.2. Entretien des massifs

Le binage et le nettoyage des massifs seront exécutés de façon à maintenir le sol meuble et propre de manière permanente.

Les pieds des massifs seront recouverts de broyats, sauf quand cette technique n'est pas recommandée.

Les arbustes à fleurs seront taillés après leur floraison.

Les arbustes persistants, certains à fleurs, seront taillés en hiver avec mise en forme selon les espèces.

Les traitements fongicide et insecticide seront exécutés en cours de saison.

Les massifs seront labourés avec incorporation d'engrais de fond en cours d'hiver ; une découpe de ceux-ci sera préalablement exécutée.

2.3. Entretien des haies

Haies n'excédant pas 2,50 m de haut.

Le sol recevra le même soin que celui des massifs.

Les haies arbustives seront taillées 2 fois par an, en respectant une homogénéité de hauteur et de largeur pour les haies voisines.

Les produits de coupe seront évacués.

2.4. Entretien des allées

Parking aérien, voies de circulation et passages piéton.

Le balayage mécanique de celles-ci, si nécessaire à chaque passage.

Le ramassage des feuilles à l'automne, lors du passage.

Traitement des allées au désherbant total, y compris contre les mousses, 1 fois par an.

2.5. Entretien des fossés

Fossés sud et est, autour du garage.

Les fossés entre le garage et la clôture seront fortement débroussaillés de façon à garantir un libre passage tout au long de l'année.

Les plantes dangereuses pour les enfants (pyracanthas, etc.) seront arrachées.

3. MODALITÉS COMMERCIALES DU CONTRAT

3.1. Règlement

Le règlement des travaux s'effectuera en fin de mois ou de trimestre, sur présentation d'une facture précisant les dates et la nature des interventions effectuées.

Les factures sont payables à l'entreprise dès réception.

L'entreprise se réserve le droit de suspendre ses prestations en cas de retard de paiement supérieur à soixante jours.

3.2. Reconduction et dénonciation

Le contrat est renouvelable par tacite reconduction et résiliable annuellement avec un préavis d'un mois.

3.3. Révision du prix

En cas de reconduction, le prix du contrat sera révisé annuellement en fonction de l'indice EV4 « Travaux d'entretien d'espaces verts » du mois de septembre de l'année précédente.

Valeur de l'indice IV4 de septembre 2024 =

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001711017>

3.4. Prix annuel

Pour l'année 2025 : HT
 TVA 20 %

TTC

Signature du syndic

Signature de l'entreprise